

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE
DE REMEMBREMENT DE TAGSDORF**

**SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024 à 19 HEURES 30
A LA MAIRIE-ECOLE**

Présents : M. René DANESI, Président
Mme Madeleine GOETZ, Maire
M. René BOULANGER, Vice-président
Mme Berthe MULLER-STOECKLIN, secrétaire
MM Jean-Louis BISCH et Aimé DIEBOLT

Assiste également :

M. Christian BROGLE, membre suppléant

Excusés : Mme Joelle RUEHER-MEYER, membre titulaire
M. Raphaël OTT, membre suppléant

A l'invitation du président, les personnes présentes observent une minute de silence à la mémoire de M Joseph HELL, membre suppléant du Bureau, décédé le 18 août dernier.

**Point I : Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau des
23 janvier et 5 juin 2023**

Les membres titulaires du Bureau adoptent à l'unanimité les comptes rendus des réunions du Bureau des 23 janvier et 5 juin 2023. Il les signent.

Point II : Adoption du compte administratif de 2023 (2024-1)

Le compte administratif 2023 se caractérise par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes : 6 082,85 € dont excédent 2022 de 3064,55 € et cotisations 2727,38 €

Dépenses : 478,13 €

Excédent : 5 604,72 €

Section d'investissement

Recettes : 0,01 €. Dépenses : 0,0 € Excédent 0,01 €

Excédent de clôture : 5 604,73 €

La dette à long terme au 31.12.2023 est de zéro euro.

La nouvelle prestataire pour le broyage de l'herbe vient seulement d'envoyer sa facture pour les travaux réalisés en 2023.

Sous la présidence de Mr René Boulanger, vice-président unique et hors la présence du président, le Bureau de l'Association foncière de remembrement, à l'unanimité des membres titulaires :

- Adopte le compte administratif de 2023.

Point III : Compte de gestion de 2023 (2024-2)

Le Président informe les membres de l'Association que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch et que le compte de gestion établi par ce dernier est identique au compte administratif de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière, à l'unanimité des membres titulaires présents,

- approuve le compte de gestion 2023 du Trésorier.

Point IV : Affectation du résultat de fonctionnement (2024-3)

Après en avoir délibéré, le Bureau de l'Association Foncière à l'unanimité des membres titulaires présents,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 5 604,72 €, au compte R002 « Excédent reporté » des recettes de fonctionnement.

Point V : Confection du rôle de recouvrement des cotisations de 2024 (2024-4)

Sur proposition du président,

et après en avoir délibéré,

le Bureau de l'Association foncière de remembrement de Tagsdorf, décide à l'unanimité :

- d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2024,
- de fixer la cotisation à verser par les propriétaires fonciers à 14€ hors taxes par hectare, plus la TVA au taux de 20%. Cette cotisation est la même depuis 2002.
- De confier la confection du rôle de recouvrement à APIS Alsace.
- De faire prendre en charge par l'Association foncière de remembrement les frais d'établissement du rôle dûs à APIS Alsace, soit 1,11 euro par hectare, TVA incluse. Le montant correspondant est à verser dans un délai de 2 mois après la transmission du rôle à la Trésorerie.
- Que les redevances inférieures au minimum de perception fixé par la Trésorerie seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint
- Que la période d'édition du rôle définitif est fixé en été 2024 (de mai à juillet)

Point VI : Adoption du budget primitif de 2024 (2024-5)

Le président informe le Bureau que le Conseil municipal du 7 septembre 2023 a délibéré favorablement à sa demande de reversement du produit de la location de la chasse. Par convention signée le 25 octobre avec la locataire sortante, Madame Annemarie FELLMANN, le loyer annuel est de 3 350€, sans revalorisation jusqu'à son terme le 1^{er} février 2033.

Le président présente et commente le budget de 2024.

Section de fonctionnement

Recettes :

Excédent reporté	5 604,72
Reversement par la Commune du loyer de la chasse	3 350,00
Cotisation des membres	2 600,00
	11 554,72

Dépenses :

Entretien des chemins et des fossés	9 286,33
Assurances Multirisques	300
Indemnité du trésorier	60
Frais d'établissement du rôle	220
Taxes foncières	20
Virement à la section d'investissement	1 668,39
	11 554,72

Section d'investissement

Recettes :

Excédent 2023 reporté	0,01
Virement de la section de fonctionnement	1 668,39
	1 668,40

Dépenses :

Aménagement du fossé Moosgraben	1 668,40
---------------------------------	----------

Le Bureau de l'Association foncière de remembrement, à l'unanimité des membres titulaires, approuve le budget primitif 2024 qui est équilibré en recettes et en dépenses à 11 554,72 € en fonctionnement et à 1 668,40 € en investissement.

Point VII **Mise à jour de l'Actif de l'Association (2025-6)**

L'état de l'Actif de l'Association se présente comme suit :

- c/2118 : 13 746,43 euros ; n° d'inventaire T1, c'est-à-dire terrains ; date d'acquisition 1.1.1997
- c/21538 : 80 700,39 euros ; n° d'inventaire R1, c'est-à-dire chemins ruraux ; date d'acquisition 1.1.1997

- c/271 : 190,56 euros ; n° d'inventaire V1, ce qui correspond à des parts sociales du Crédit Agricole ; date d'acquisition 1.1.1997.

A noter que la date d'acquisition au 1.1.1997 correspond au passage à la comptabilité M14, qui est elle-même remplacée par la comptabilité M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. C'est-à-dire que les chiffres ci-dessus correspondent aux valeurs d'acquisition de 2 % des terres remembrées en 1982, plus quelques petits délaissés, et aux investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

D'une part, l'AFR a cédé à la Commune **tous** ses terrains, dont la nature de culture pour le Cadastre étaient « Terre » :

- par délibération du 15 février 1985, le Conseil municipal a acquis la totalité des parcelles générées par le prélèvement des 2 %, et cela pour la somme de 98 214 francs
- au cours des dernières années, l'AFR a vendu à la Commune les parcelles dites délaissées issues du remembrement. Ces ventes ont été faites à leur valeur réelle.

De sorte que l'AFR ne possède plus que 4 parcelles non détachables de 4 fossés. C'est-à-dire que leur valeur en tant que Terre est nulle. Leur surface est de 25 à 64 ca.

En conséquence, le compte c/218 T1 doit être mis à zéro.

D'autre part, l'AFR a cédé année après année à la Commune ses principaux chemins et leurs fossés, parce qu'elle n'avait pas les moyens de les entretenir. Ces chemins et fossés ont été cédés à l'euro symbolique l'are.

Sachant que toutes les parcelles d'une AFR sont numérotées par le cadastre, il reste à celle de Tagsdorf 23 parcelles, toutes constitutives de chemin d'exploitation et de fossés, soit mitoyens soit isolés.

Ces 23 parcelles totalisent 2 ha 25 a 23 ca.

Elles correspondent à 7 fossés qui totalisent 2 615 mètres et à 7 chemins d'exploitation, qui totalisent 2 055 mètres et qui sont simplement en herbe.

Sachant que ces chemins et fossés n'ont fait l'objet d'aucun investissement, ni en francs, ni en euros, leur valeur au 1.1.2024, date d'entrée en vigueur de la M57 tient de l'euro symbolique l'are, c'est à dire 225,23 euros.

En effet, les chemins et les fossés transférés de l'AFR à la Commune en vue de travaux d'aménagement, l'ont été à l'euro symbolique, conformément à la décision

de l'AFR du 7 mars 2016 qui fixe à zéro euro la valeur d'origine des ces parcelles vendues à la commune.

Par courrier du 16 janvier 2024, le président a demandé au Crédit Agricole Alsace Vosges de faire des recherches quant aux parts sociales portées dans l'Actif de l'AFR.

Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au comptable d'enregistrer les écritures de sortie des biens référencés ci-dessous par opération d'ordre non budgétaire :
- c/2118 = 13 743,43 euros ; n° d'inventaire T1
- c/21538 = 80 700,39 euros ; n° d'inventaire R1

Point XIII : Divers

8.1 Mise à jour des plans du cadastre

Mr René DANESI a veillé à la mise à jour au 31 décembre 2023 des relevés de biens et des plans cadastraux de l'Association et de la Commune, à raison de 43 modifications demandées.

8.2 Mise à jour du rôle des cotisants de l'Association

a) Apis Alsace, notre prestataire pour l'établissement du rôle des cotisations, nous a demandé le 4 août dernier de lui indiquer les dates et lieux de naissance des propriétaires. Cela a été fait.

b) Le président demande aux personnes présentes si elles ont connaissance de mutations intervenues depuis un an.

8.3 Travaux 2023 et 2024 de la commune dans le ban

En 2023, la Commune a empierré 3 chemins ruraux :

Elsberg, Am Hubel et Hinter den Garten, qui totalisent 650 mètres. La couche de roulement du chemin de l'église a été refaite.

La Commune a reprofilé 2 fossés, aux lieux dits Blasiholtz, le long des étangs et Beim Brueckle, en aval de la retenue des eaux. Au total cela fait 450 mètres de fossés traités contre leur surcreusement.

Enfin la commune a abattu les arbres et fait enterrer les souches le long du chemin Schiffelacker.

En 2023, la Commune a dépensé 49 848 € pour les travaux ruraux.

De 2016 à ce jour, la Commune a investi dans les 2 ponts sur Walbach, dans l'empierrement de 11 chemins qui totalisent 4,150 km et dans le reprofilage des fossés, un total de 684 427 €.

Les prévisions pour 2024 sont les suivantes :

- a) Ralentisseurs dans le fossé Fiechten (fait début janvier)
- b) Création d'un fossé au lieu-dit Blueamalahaag
- c) Curage du fossé entre les lieux-dits Blueamalahaag et Moos
- d) Reprofilage du fossé Grundmatten, en amont de la retenue
- e) - Mise à niveau de la parcelle de M Christian BROGLE par rapport au déversoir de sécurité de la retenue des eaux boueuses
 - Empierrements partiels de chemins secondaires
 - Mise au point du dossier d'aménagement du Moosgraben, classé cours d'eau, par le Syndicat Mixte de l'Ill. L'objectif est de faire les travaux en 2025.

La Secrétaire,



Berthe MULLER

le Président,



René DANESI

La séance est close à 20 heures 45